2024.44

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE PIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Absents : 3

Date de la convocation : 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Saint Martin le Pin, sous la présidence de Mme ARLOT Michèle, Maire.

Etaient présents : M. AGARD Daniel, Mmes ARNAUD Véronique, ARLOT Michèle, PIRON Patricia, Ms LANNET Frédéric (1 pouvoir M. VILLEDEY Grégoire), METIFEU Bernard, ROUSSEAU Eric.
Absent : M. MOUNIER Gilles
Absents excusés : Ms LAURENT Christophe, VILLEDEY Grégoire.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. AGARD Daniel est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

00 - Approbation du procès-verbal du 03 Juin 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 03 Juin 2024 à l'unanimité

01 - Délibération n° 2024/27 – Objet : Décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative suite à la vente de matériel du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 160.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 160.00 €**
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	8 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**8 160.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**8 160.00 €**	**0.00 €**	**8 160.00 €**
Total Général		**8 160.00 €**		**8 160.00 €**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02 - Délibération n° 2024/28 - Objet : Frais de fonctionnement Ecole d'Augignac

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de la commune d'Augignac fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école. A ce jour, 2 élèves la fréquentent. Le montant est fixé à 1 396.05 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* Autorise la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'Augignac à hauteur de 2 792.10 € pour 2 élèves, pour l'année scolaire 2023/2024.
* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024
* Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout acte et convention, pris pour l'application de la présente délibération.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - Délibération n° 2024/29 - Objet : Salon de tatouage – Renouvellement du bail

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que Mme CULOT Margaux loue la partie gauche du logement « Ancien presbytère » (pièce à vivre, cuisine, sanitaire) appartenant à la commune de Saint Martin le Pin depuis le 14 Octobre 2023. Un bail dérogatoire d'un an a été établi ; la location étant exclusivement consacrée à l'exploitation d'un salon de tatouage. Ce bail arrive à échéance au 13 Octobre 2024. Mme CULOT Margaux a émis le souhait de renouveler le bail la liant à la commune. Il convient de signer, entre les parties, un bail commercial.

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
* autorise Mme le Maire à signer le bail commercial entre la Commune et Mme CULOT Margaux,
* décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de CENT CINQUANTE EUROS (150.00 €) à compter du 14 Octobre 2024

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - Délibération n° 2024/30 - Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

2024_45

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire

MAIRIE de ST-MARTIN

Michèle ABBOT

Le secrétaire de séance
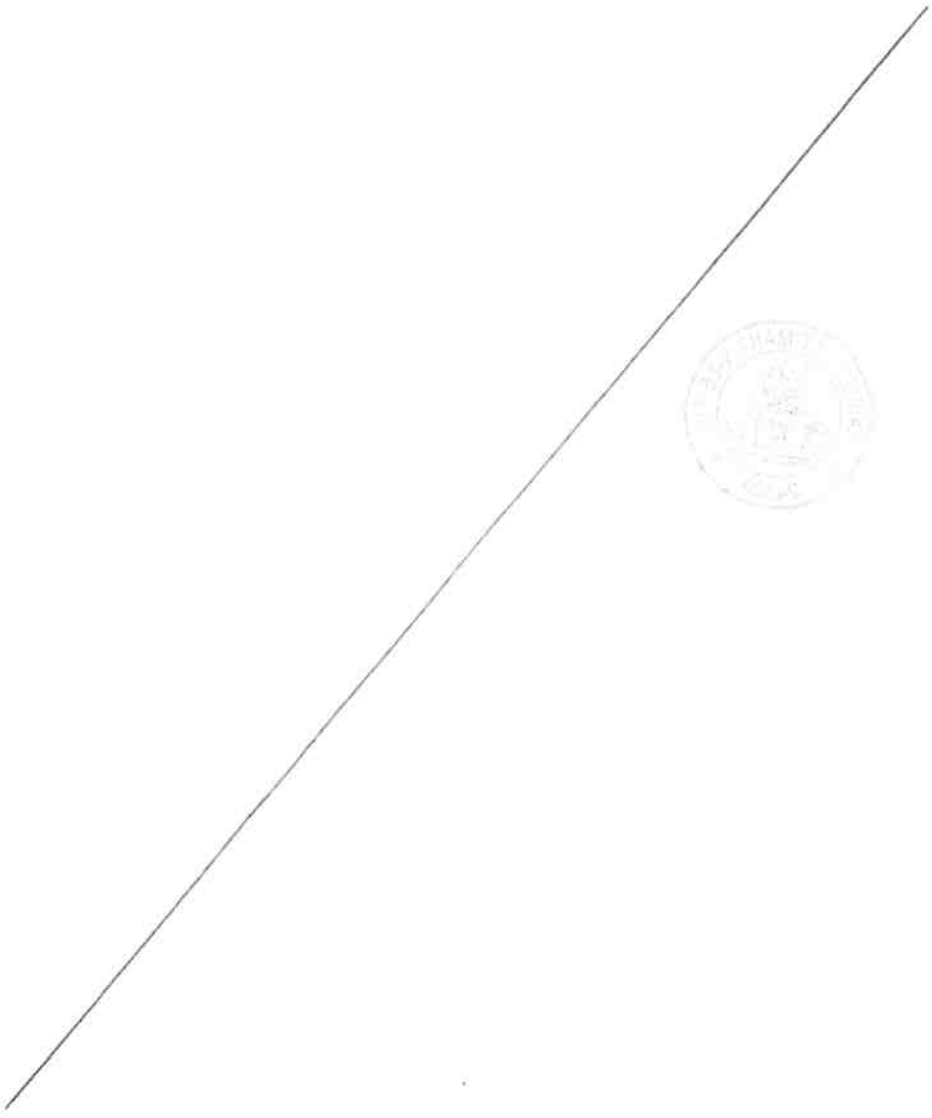
Daniel AGARD